

Amiens, le 11 octobre 2011

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte au SMIRTOM PICARDIE OUEST, Centre de tri CR n°3 "les Corbières" à THIEULLOY-L'ABBAYE (80640), de sa déclaration effectuée le 15 avril 2011, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de THIEULLOY-L'ABBAYE au lieu-dit « Vallée de Corbière » parcelles cadastrées section AB n° 49 et 72.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié et celles de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1995 demeurent applicables

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Anciennes rubriques ICPE
2760 2	Installation de stockage de déchets non dangereux.	Centre de stockage de déchets ultimes		A	322 B.2 167.b
2910.B	Combustion Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	Installation existante de combustion destinée à la destruction du biogaz produit par la décharge : torchère	1750 KW	A	--
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m3	Stockage de déchets de bois	4500 m3	A	1530
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installation de broyage des déchets de bois	187 t/j	A	2260.2

2780.1.a	Installation de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. <i>1. Compostage de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure à 3t/j mais inférieure à 30 t/j</i>	Compostage de matière végétale brute, d'effluents d'élevage et de matières	<30 t/j	D	2170 2171
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs La quantité annuelle de carburant distribuée étant inférieure à 100 m3	Installation de remplissage des réservoirs des engins	8m3/an	NC	
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente inférieure à 10 m3	Une cuve de 3 m3 de fuel	Capacité équivalente de 0,6 m3	NC	--
2515	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation mobile	-	NC	

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire de THIEULLOY-L'ABBAYE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie

Conseil Général